RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

26 Corneau
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 28 Avenue Georges Corneau
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
899 971 220 RCS SEDAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 novembre,

Les associés de la Société 26 Corneau, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Esteban BOUDALIA, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mathilde GIRARDOT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Esteban BOUDALIA, gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du traité d'apport de titres de Monsieur Estéban BOUDALIA
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Estéban BOUDALIA au profit de la société PIGMENT CAPITAL
- Modification des statuts à la suite de la réalisation de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du traité d'apport de titres.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EB

NG

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité d'apport de titres en date du 9 septembre 2024 aux termes duquel Monsieur Estéban BOUDALIA fait apport des 990 titres qu'il détient à la société PIGMENT CAPITAL, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société PIGMENT CAPITAL en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7.2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme mille euros (1 000).
Il est divisé en mille (1 000) parts sociales d'un euro (1) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

PIGMENT CAPITAL, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci	990 parts
Madame Mathilde GIRARDOT, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, mille parts,	1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Esteban BOUDALIA



Mathilde GIRARDOT

